

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 60

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-Folleville
Tancarville
Saint-Nicolas-de-la-Taille

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

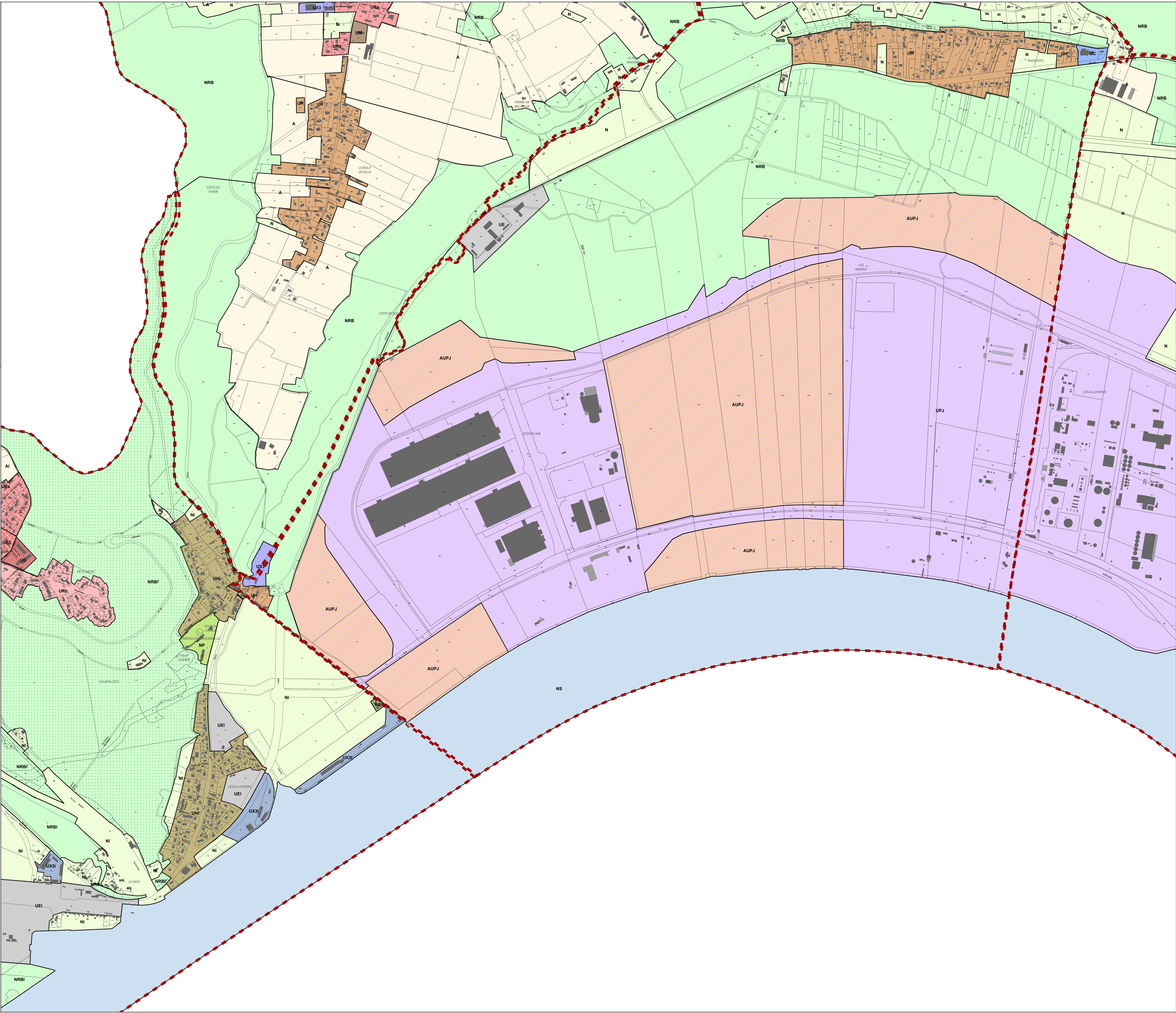
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URA Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URB Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UHI Zone urbaine de hameau en loi littoral
- UHI' Zone urbaine de hameau en loi littoral
- UM Zone urbaine de clos-masure
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UX3I Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique en loi littoral
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UEI Zone urbaine à vocation d'équipement en loi littoral
- AUPJ Zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles de Port-Jérôme
- A Zone agricole
- AI Zone agricole en loi littoral
- N Zone naturelle
- NI Zone naturelle en loi littoral
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité
- NRBI Zone naturelle de réservoir de biodiversité en loi littoral
- NRBI' Zone naturelle de réservoir de biodiversité en loi littoral

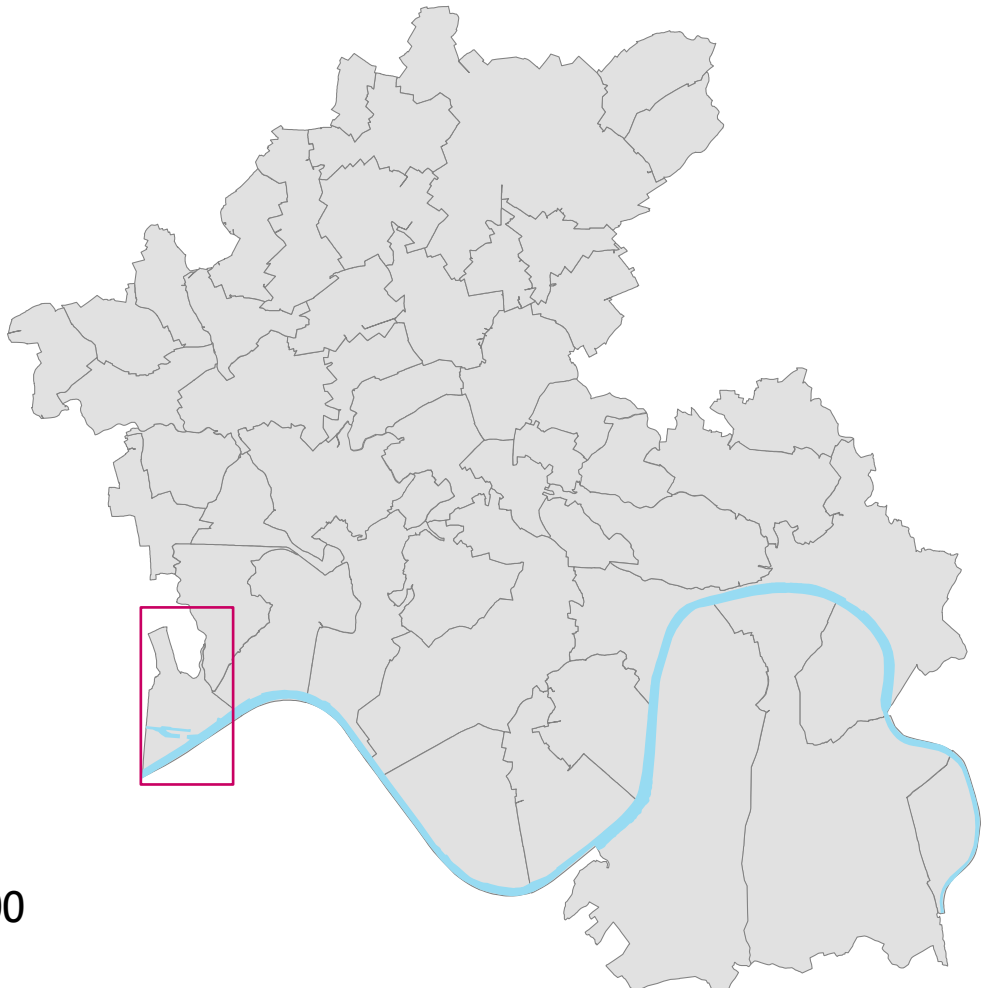


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 61

Commune(s) concernée(s) :
Tancarville





Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Aide au Collège
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Parcelles cadastrales

Limite communale

Zonage

UG Zone urbaine d'habitat collectif

UB3 Zone urbaine de centre-bourg

URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité

URb Zone urbaine résidentielle à faible densité

UH Zone urbaine de hameau

UHI Zone urbaine de hameau en loi littoral

UHI' Zone urbaine de hameau en loi littoral

UM Zone urbaine de clos-masure

UPb Zone urbaine d'intérêt paysager

UX1 Zone urbaine d'activités de proximité

UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique

UX3I Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique en loi littoral

UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme

UEI Zone urbaine à vocation d'équipement en loi littoral

AUPJ Zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles de Port-Jérôme

A Zone agricole

AI Zone agricole en loi littoral

N Zone naturelle

NI Zone naturelle en loi littoral

NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges

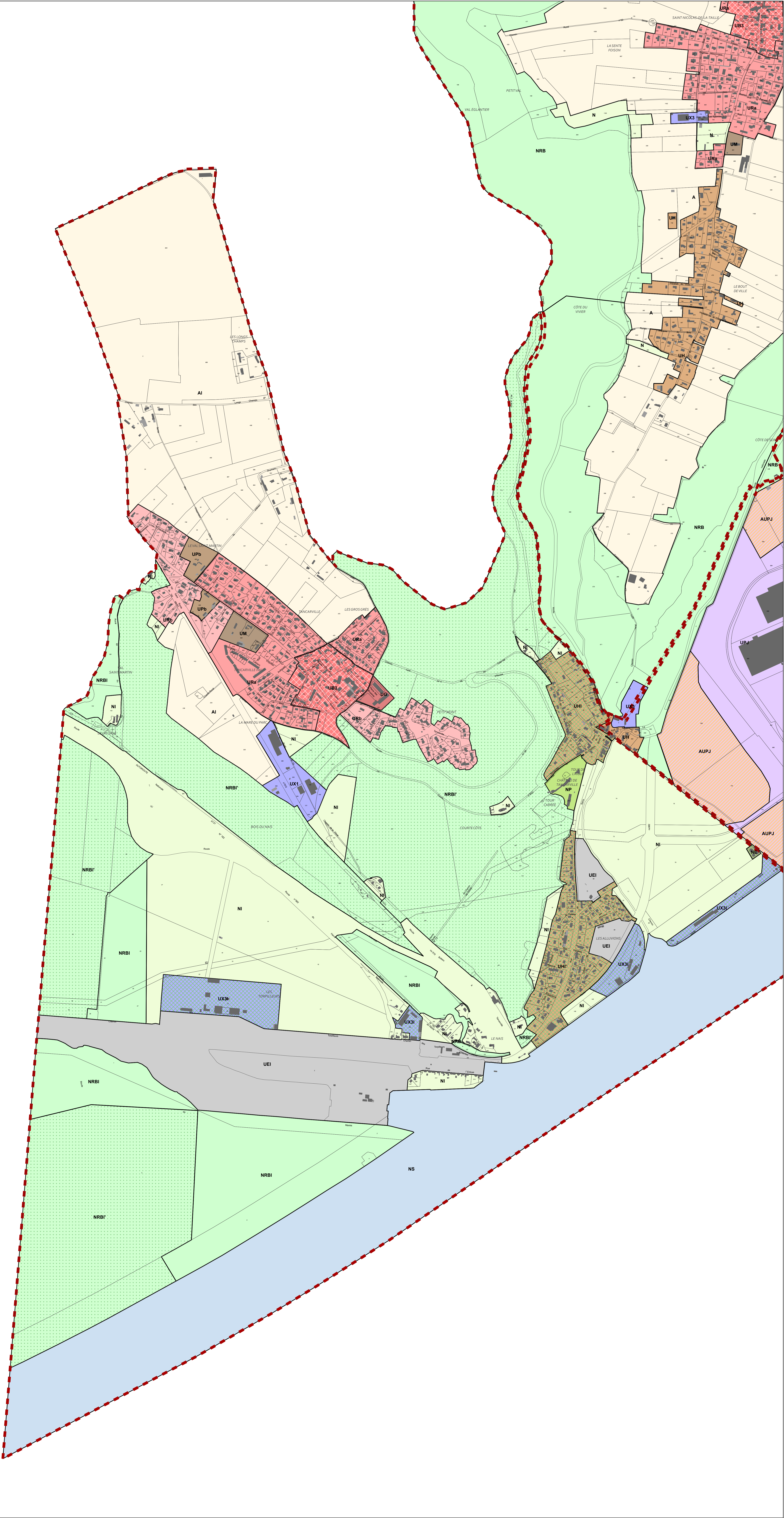
NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial

NE Secteur naturel d'équipement

NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

NRBI Zone naturelle de réservoir de biodiversité en loi littoral

NRBI' Zone naturelle de réservoir de biodiversité en loi littoral



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 60

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-Folleville
Tancarville
Saint-Nicolas-de-la-Taille

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Loi littoral : Bande des 100 m
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- Loi littoral : Espace proche du rivage
- Loi littoral : Coupure d'urbanisation
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 61

Commune(s) concernée(s) :
Tancarville

Echelle : 1 / 5 000

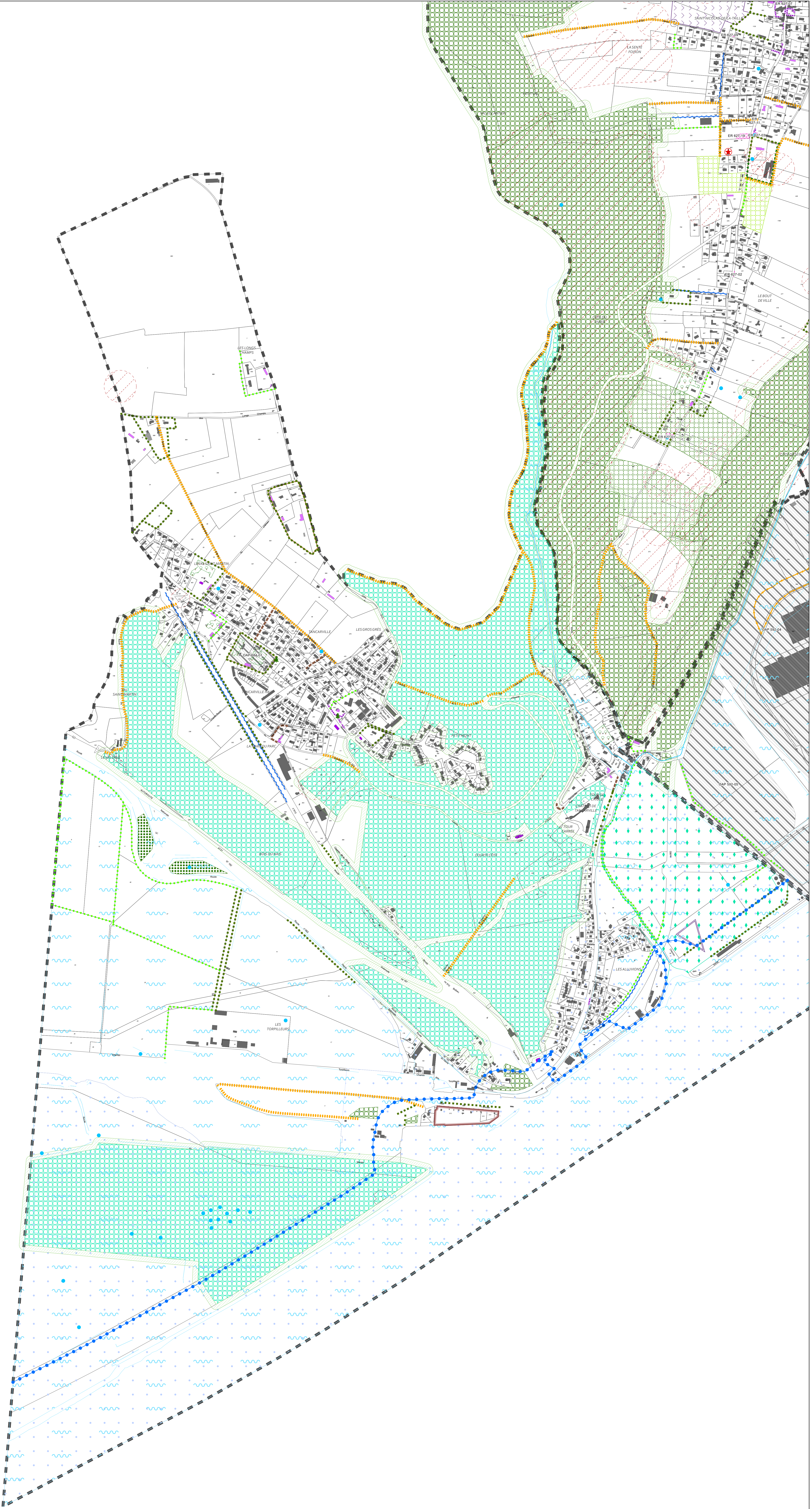
Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du coillien
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

Légende

- Informations cadastrales
- Site dur
 - Site léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Autre bâti à préserver ou à créer
 - Murs à préserver ou à créer
 - Bâtiment occupé par un atelier de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
 - Mur, mur ou pignon personnel et traditionnel à protéger
 - Loi littoral : Bande des 100 m
 - Talus non planté à préserver ou à créer
 - Talus ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement urbain ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Alignement urbain ou talus planté d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Périmètre de risques technologiques
 - Verges à préserver ou à créer
 - Espaces boisés classés à protéger ou à conserver
 - Espaces boisés classés significatifs au titre de la loi littoral
 - Régime de confort à créer ou à faire évoluer
 - Corridor écologique local à protéger
 - Corridor écologique régional à protéger
 - Landes forestières
 - Zones humides à protéger
 - Emplacement réservé aux ouvrages publics
 - Emplacement réservé aux voies publiques
 - Loi littoral : Espace proche du rivage
 - Loi littoral : Couloir d'urbanisation
 - OMP sectorielles
 - OMP thématiques des-masse
 - Objet de loi d'intérêt architectural moyen à conserver
 - Objet de loi d'intérêt architectural fort à conserver
 - Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
 - Cône de vue de grand paysage à préserver
 - Cône de vue à préserver
 - Site effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 60

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-Folleville
Tancarville
Saint-Nicolas-de-la-Taille

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Aléa éboulement de falaise moyen
- Aléa éboulement de falaise fort
- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 61

Commune(s) concernée(s) :
Tancarville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Collin
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Prescriptions surfaciques**
- Aléa éboulement de falaise moyen
- Aléa éboulement de falaise fort
- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



- Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :
- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
 - Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
 - Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

